

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés

Arrête :

Article 1^{er} : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 7 de la classe normale de leurs corps. Un arrêté individuel de promotion de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
LHEUREUX	SYLVIE	CLG JACQUELINE JULIUS FORT DE FRANCE
BARBIER	LAETITIA	LGT FRANTZ FANON LA TRINITE
VICTORIN	MICKAELLE	CLG DU VAUCLIN
REGIS-BECHET	LAETITIA	CLG ROGER CASTENDET FORT DE FRANCE
MARLIN	CHLOE	CLG ROGER CASTENDET FORT DE FRANCE
SALOMON	JENNIFER	CLG HUBERT NERO LE LORRAIN
VOUNZI	ERIKA	LPO NORD ATLANTIQUE STE MARIE
ARON	ELMIRE	CLG PAUL SYMPHOR LE ROBERT
RENE-CORAIL HIERSO	JESSICA	CLG VINCENT PLACOLY SCHOELCHER

Article 2 : Les professeurs certifiés de classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'ancienneté pour une promotion à l'échelon 9 de la classe normale de leur corps. Un arrêté individuel de promotion et de classement précise la date d'effet de cet avancement.

NOM D'USAGE	PRENOM	AFFECTATION
SEBASTIEN	JOCELYNE	CLG BELLE ETOILE ST JOSEPH
MIKART-TOUSSAY	BETTINA	CLG EUZHAN PALCY GROS MORNE
ELIAZORD	VANESSA	CLG ASSELIN DE BEAUVILLE DUCOS
BEUZE	FLORENCE	CLG FRANCOIS-AUGUSTE PERRINON FORT DE FRANCE
BIDARD	JANICK	CLG GERARD CAFE LE MARIN
LUDOSKY	PAULINE	CLG TRIANON LE FRANCOIS
GUILON	JESSICA	CLG CASSIEN SAINTE-CLAIRE FORT DE FRANCE
NARDY	CINDY	CLG EDMOND LUCIEN VALARD ST ESPRIT
BACCARARD-LORDINOT	GINA	CLG JENNY ALPHA (ex DILLON 2)
LICIDE	CHARLIE	LPO ACAJOU 2 LE LAMENTIN
PASTEL	CLARISSE	LGT VICTOR SCHOELCHER FORT DE FRANCE
CHEMIR	SABRINA	CLG VINCENT PLACOLY SCHOELCHER
NARBONNAIS	LINE	LPO JOSEPH PERNOCK LE LORRAIN
MOREAU	GERALDINE	LGT JOSEPH GAILLARD FORT DE FRANCE
CLIO	JEAN-DANIEL	CLG JULIA NICOLAS FORT DE FRANCE
MAREL	SARA	CLG AIME CESAIRE DE FORT-DE-FRANCE

Fait le 14 novembre 2024

Pour la Rectrice et par Délégation
 La Rectrice
 Le Secrétaire général adjoint
 Directeur des Ressources humaines

Christian PINARD

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.